



**Conférence interparlementaire pour la
Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)
et la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC)**
Sénat de la République, les 5 - 7 novembre 2014

Groupe de travail - L'Union européenne et les Balkans occidentaux

L'action de l'Union européenne dans les Balkans occidentaux a pour but de promouvoir la paix, la stabilité et le développement économique dans la région et d'ouvrir la perspective de l'intégration dans l'UE.

L'action de l'UE, entamée en 1999, consiste en un processus de stabilisation et d'association (PSA), qui trace le cadre des relations entre l'UE et les pays de la région, ainsi que dans le Pacte de stabilité, une initiative plus large impliquant les acteurs internationaux majeurs et qui, à partir de 2008, a été remplacée par le Conseil de coopération régionale (CCR).

Le PSA trouve son point culminant dans les accords de stabilisation et d'association (ASA), actuellement en vigueur avec l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Albanie, le Monténégro et la Serbie, tandis que l'ASA avec la Croatie a perdu sa validité depuis que le pays est un membre de l'UE, l'ASA avec la Bosnie-Herzégovine, signé par les parties, a été temporairement gelé, et celui avec le Kosovo est en cours de négociation. Les ASA comportent des mesures de coopération politique et économique, la création de zones de libre-échange et la mise en place de structures permanentes de coopération, en tout premier lieu le Conseil de stabilisation et d'association.

Les initiatives relevant de la coopération régionale sont étroitement liées au processus de stabilisation et d'intégration européenne ; en effet, elles visent à renforcer la coopération entre les pays de la région dans des domaines tels que le développement économique et social, l'énergie et les infrastructures, la justice et les affaires intérieures, la coopération dans le domaine de la sécurité. L'Accord de libre-échange centre-européen (ALECE), signé par les pays des Balkans occidentaux et la Moldavie, trouve également sa place dans le cadre de la coopération régionale.

Le Conseil européen de Thessalonique de 2003, lors duquel il a été souligné et réaffirmé que tous les pays du PSA sont des candidats potentiels à l'adhésion à l'UE, a été le point de départ du processus d'adhésion des pays des Balkans occidentaux. Avec la décision du Conseil européen de juin 2014, l'Albanie a obtenu le statut de pays candidat, rejoignant l'ex-République yougoslave de Macédoine (candidate depuis 2005), le Monténégro (depuis 2010) et la Serbie (2013), tandis que la Bosnie et le Kosovo restent des candidats potentiels.

Les pays candidats et candidats potentiels bénéficient d'une aide financière ciblée pour la mise en œuvre des réformes nécessaires ; cette assistance est gérée depuis 2007 à travers un seul instrument : l'Instrument d'aide de préadhésion (IAP). Dans la période 2014-2020, les crédits de l'IAP s'élèveront à un peu moins de 12 milliards d'euros.

Après une forte impulsion initiale, le processus d'adhésion a connu un ralentissement, très probablement lié à l'impact de la crise économique sur les pays membres de l'UE, ainsi qu'à la persistance de certains obstacles spécifiques, ayant trait notamment aux relations difficiles entre la Serbie et le Kosovo, à la crise politique qui a éclaté dans l'ex-République yougoslave de Macédoine à la fin de 2012 (ainsi qu'au différend sur le nom de la nouvelle république) et au blocage du processus d'intégration européenne en Bosnie-Herzégovine. L'accord important du mois d'avril

2013 entre la Serbie et le Kosovo et la relative, quoique laborieuse, normalisation des relations internes en Macédoine ont ouvert la voie à une relance du processus d'adhésion, qui a obtenu un premier résultat d'envergure avec la décision susmentionnée du Conseil européen de juin ; celle-ci a accordé à l'Albanie, comme la Commission européenne l'avait demandé à plusieurs reprises, le statut de pays candidat. L'engagement à cette fin de la présidence grecque, qui a placé l'accélération des négociations de préadhésion et d'adhésion au cœur de son programme, est à mettre en exergue. Le programme de travail de la présidence italienne se pose, par ailleurs, en parfaite continuité avec celui de la présidence sortante, étant animé par la volonté de « promouvoir la poursuite des négociations d'adhésion avec le Monténégro et la Serbie » ; d'« encourager le processus d'adhésion à l'UE de l'Albanie, sur la base des résultats positifs obtenus à ce jour » ; de « faciliter la poursuite du parcours d'intégration de l'ex-République yougoslave de Macédoine, ainsi que la satisfaction, de la part de la Bosnie-Herzégovine, des conditions fixées pour la présentation d'une demande d'adhésion crédible » ; d'« encourager la conclusion et la signature de l'ASA avec le Kosovo ».

Il convient également de noter que, dans sa communication du mois d'octobre 2013, « Stratégie d'élargissement et principaux défis 2013-2014 » (COM (2013) 700), la Commission européenne a proposé une révision substantielle des priorités à poursuivre dans le cadre des négociations d'adhésion, qui tient compte à la fois de l'expérience acquise dans le domaine de l'intégration européenne et du changement du contexte économique. Plus précisément, la priorité absolue a été donnée au renforcement de l'état de droit et aux chapitres de négociation « Appareil judiciaire et droits fondamentaux » et « Justice, liberté et sécurité », considérés comme les premiers qu'il faut clôturer afin de donner aux pays concernés plus de temps pour consolider les réformes du secteur judiciaire et les outils nécessaires pour lutter contre la criminalité organisée et la corruption. Une grande importance a également été accordée à la nécessité de revoir et de renforcer le gouvernance économique, dans une région où les économies de marché qui fonctionnent pleinement font défaut et qui enregistre des taux de chômage élevés, en particulier chez les jeunes ; l'on a envisagé, entre autres, la possibilité d'introduire des stratégies nationales de réforme économique et des plans d'action pour la gestion des finances publiques selon un modèle emprunté aux instruments de gouvernance créés dans le cadre du semestre européen. Par la nouvelle communication sur la stratégie d'élargissement, présentée le 8 octobre 2014 (COM (2014) 700), un troisième pilier vient s'ajouter aux réformes judiciaires et à la gouvernance. Il concerne l'administration publique et le renforcement des institutions démocratiques. On a finalement réaffirmé le rôle central de la coopération régionale comme pivot du processus de stabilisation et d'association et comme condition préalable du processus d'adhésion, en soulignant la nécessité de la renforcer à travers un réseau d'accords bilatéraux entre les pays signataires de l'ASA, ainsi que par la participation de plus en plus massive et qualifiée aux initiatives et aux stratégies macro-régionales (avec une référence particulière aux stratégies pour le Danube et les mers Adriatique et Ionienne).

Sur la base du cadre esquissé jusqu'ici, le débat pourrait porter sur :

- le calendrier du processus d'adhésion, en tenant compte des problèmes spécifiques, internes et bilatéraux, des différents pays, et de leur niveau différent de préparation dans la perspective européenne ;
- les nouveaux instruments et les nouvelles priorités prévues par la Commission, et notamment l'opportunité d'appliquer aux pays des Balkans occidentaux les procédures du semestre européen ; au cas où une telle possibilité serait envisagée, les modalités de la liaison entre les nouveaux outils et les procédures de négociation traditionnelles ;



- s'il convient de renforcer la perspective européenne du Kosovo et de la Bosnie-Herzégovine, les deux pays qui ne sont pas encore candidats, en tenant compte aussi de leur importance dans l'échiquier géopolitique européen, et si oui comment ;
- comment renforcer la coopération régionale dans la région et coordonner les initiatives dans ce domaine (y compris les stratégies macro-régionales) avec le processus d'intégration européenne.